

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1823**31 décembre 2002****SOMMAIRE**

Anyway, S.à r.l., Luxembourg	87472	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87469
Asinvest S.A., Luxembourg	87497	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87469
BEST, Biologic-Ecologic-Safe-Thermique, S.à r.l., Luxembourg	87492	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87469
BEST, Biologic-Ecologic-Safe-Thermique, S.à r.l., Luxembourg	87492	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87469
BFI Beteiligungs Holding S.A., Senningerberg	87492	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87470
Cafloira 2 S.A., Pétange	87466	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87470
Capivent S.A., Luxembourg	87467	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87470
Caresta S.A., Bertrange	87466	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87470
Casto S.A., Luxembourg	87468	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87470
Caterman S.A., Windhof-Koerich	87466	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87470
Chinna S.A., Luxembourg	87494	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87470
Davos Holding S.A., Luxembourg	87471	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87471
Davos Holding S.A., Luxembourg	87471	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87471
Digest S.A., Bertrange	87465	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87471
Eastern Cement Holdings S.A., Luxembourg	87485	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87471
Edens S.A., Strassen	87491	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87471
European Golden Team S.A., Luxembourg	87499	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87471
F.A.P. Holding S.A., Wiltz	87458	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	87469
Flor do Alentejo, S.à r.l., Christnach	87462	Masterdal International S.A., Berbourg	87468
Fulcra International Financial Planning Sprl/Bvba, Luxembourg	87486	MBG, S.à r.l., Maschinenbauentwicklungs-Gesell- schaft m.b.H., Echternach	87461
Grand Baie S.A., Luxembourg	87467	Memolux S.A., Luxembourg	87502
Hilman Investment S.A., Luxembourg	87500	Multimedia Global Finance S.A., Strassen	87494
Immo Sud Partners S.A., Pétange	87501	Net Object S.A., Schifflange	87487
Immo Sud Partners S.A., Pétange	87502	Pâtisserie Belle Etoile S.A., Bertrange	87466
Immobiliani Invest S.A. Holding, Luxembourg	87503	Phoebe S.A., Luxembourg	87467
Immobiliani Invest S.A. Holding, Luxembourg	87504	Plamed Invest S.A., Luxembourg	87487
Immobilière Hirebusch S.A., Bertrange	87466	Pulvagri, S.à r.l., Luxembourg	87494
Immobilière Tossebiereg II S.A., Bertrange	87466	Rimosa Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	87504
Iniziativa Piemonte Luxembourg S.A., Luxem- bourg	87496	Rimosa Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	87504
Iniziativa Piemonte Luxembourg S.A., Luxem- bourg	87497	Royal Consulting & Trust S.A., Luxembourg	87468
IRS1 Fund, Sicav, Luxembourg	87500	Saint Laurent Finance S.A.H., Luxembourg	87499
Linea Design S.A., Schifflange	87499	SigmaKalon Luxco 1, S.à r.l., Munsbach	87479
LogoMotif S.A., Marnach	87463	T.E.K., Technics, Engineering & Know How Inter- national S.A., Bertrange	87489
LogoMotif S.A., Marnach	87465	T.E.K., Technics, Engineering & Know How Inter- national S.A., Bertrange	87491
Louis Kiefer S.A., Bascharage	87468	T6, S.à r.l., Gonderange	87499
		Tennis Club Bonnevoie, A.s.b.l., Bonnevoie	87477
		Toblo S.A., Luxembourg	87495
		Unimed S.A.	87494
		Upsala Finance S.A., Mamer	87467
		Whale Holdings, S.à r.l., Luxembourg	87473
		White Rock Reinsurance S.A., Luxembourg	87482
		White Rock Reinsurance S.A., Luxembourg	87484
		Wood Cottage Investments S.A., Luxembourg	87467
		Yashiro S.A.H., Luxembourg	87492

F.A.P. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société ALFAGE'S HOLDING S.A., avec siège social à L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.488,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à Wiltz, ayant pouvoir de signature isolée, en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société du 15 novembre 2002, enregistrée à Clervaux, le 26 novembre 2002 Volume 211 Folio 59 Case 7.

2.- La société EUROP ASSETS HOLDING SA, avec siège social à L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.732,

ici représentée par Madame Sophie Darche, demeurant à B-6880 Bertrix, 9, rue de la Buchaye, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Crendal, le 27 novembre 2002,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

Lesquelles comparantes, telles que représentées, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme holding dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme holding qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de F.A.P. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, soit par les signatures de toutes les personnes à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- la société ALFAGE'S HOLDING SA, préqualifiée, quatre-vingt-dix neuf actions	99
2.- la société EUROP ASSETS HOLDING SA, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%) de sorte que la somme de cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (187.500,- EUR), faisant pour chaque action mille huit cent soixante-quinze euros (1.875,- EUR), se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La libération intégrale, savoir à raison de 62.500,- EUR, faisant pour chaque action 625,- EUR, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 3.500,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, tel que représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à L-9570 Wiltz, 17/3, Rue des Tondeurs,
 - b) Madame Chantal Pletinckx, administrateur de société, demeurant à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers,
 - c) Monsieur Mike Mitchell, employé privé, demeurant à L-1725 Luxembourg, 26A, rue Henry VII.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Roland Lara, administrateur de société, demeurant à F-67170 Brumath, 26, rue des Chênes.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dovifat, S. Darche, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 2 décembre 2002, vol. 317, fol. 37, case 11. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 décembre 2002.

M. Decker.

(94171/241/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2002.

MBG, S.à r.l., MASCHINENBAUENTWICKLUNGS-GESELLSCHAFT m.b.H.,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

H.R. Diekirch B 5.902.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwei, den neunzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Wolfgang Kladensky, Diplom-Ingenieur, wohnhaft im Brühl 3 in D-54636 Ingendorf,

Der Komparent erklärt:

Daß er der alleinige Eigentümer sämtlicher Anteile des gesamten Kapitals der MBG, S.à r.l., MASCHINENBAUENTWICKLUNGSGESELLSCHAFT m.b.H. mit Sitz in L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes ist,

welche gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den Notar am 30. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 450 vom 16. Juni 2001,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 5902.

Daß die Gesellschaft ein Kapital hat von 12.600,- EUR eingeteilt in hundertfünf Anteile zu je 120,- EUR jedoch seit ihrer Gründung keine Umsätze getätigt hat, wie dies aus beiliegender Bilanz zum 31. Dezember 2001 erhellt, welche nach ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beibehalten bleibt.

Der Anteilhaber aller Anteile beschliesst die Gesellschaft mit Rückwirkung zum 31. Januar 2001 ohne Liquidation aufzulösen.

Die Tätigkeit der Gesellschaft ist somit eingestellt und der alleinige Anteilhaber übernimmt persönlich alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft, welche keine Immobilien besitzt. Mithin ist die Abwicklung der Gesellschaft abgeschlossen.

Dem Geschäftsführer wird andurch Entlastung erteilt.

Der Komparent verpflichtet sich die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren bei sich in D-54636 Ingendorf im Brühl 3, aufzubewahren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat der Komparent mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Kladensky, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 137S, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 6. Dezember 2002.

P. Decker.

(94172/206/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2002.

FLOR DO ALENTEJO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 4, rue de Larochette.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Inacio Manuel Coelho Vaz, employé privé, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 9, route du Vin;
- 2.- Mademoiselle Rosina Goleniowski, ouvrière, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 9, route du Vin;
- 3.- Monsieur Levi De Sousa Mourato, ouvrier, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 52, rue du Moulin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FLOR DO ALENTEJO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Christnach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Inacio Manuel Coelho Vaz, employé privé, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 9, route du Vin, soixante parts sociales	60
2.- Par Mademoiselle Rosina Goleniowski, ouvrière, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 9, route du Vin, soixante parts sociales	60
3.- Par Monsieur Levi De Sousa Mourato, ouvrier, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 52, rue du Moulin, quatre parts sociales	4
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7640 Christnach, 4, rue de Larochette.
- Sont nommés gérants administratifs, pour une durée indéterminée, Monsieur Inacio Manuel Coelho Vaz et mademoiselle Rosina Goleniowski, préqualifiés.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Levi De Sousa Mourato, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. M. Coelho Vaz, R. Goleniowski, L. De Sousa Mourato, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 137S, fol. 21, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 décembre 2002.

T. Metzler.

(94175/222/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2002.

LogoMotif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marbourgerstrooss.

R. C. Diekirch B 5.823.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme LogoMotif S.A. avec siège social à L-9901 Troisvierges, 9, rue de Drinklange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 octobre 2000, publiée au Mémorial C N° 353 du 15 mai 2001, page 16.941, inscrite au registre aux firmes à Diekirch sous le numéro B 5.823.

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Guy Piette, administrateur délégué, demeurant à B-4960 Malmédy, 5 Ligneuville Houyîre.

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Ernest Piette, administrateur de société, demeurant à B-4950 Waimes, 18 rue Saint Remacle,

et comme scrutateur Madame Pascale Thomas, enseignante, demeurant à B-4960 Malmédy, 5 Ligneuville Houyîre.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres bureau, les membres de l'assemblée déclarante référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présentée ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

1.- Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours d'1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) libéré à concurrence de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze euros soixante-huit cents (12.394, 68 EUR) et annulation de la valeur nominale des actions.

2.- Constatation de la libération totale du capital à concurrence de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros un cent (18.592,01 EUR).

3.- Augmentation du capital social à concurrence de vingt-neuf mille treize euros trente et un cents (29.013,31 EUR) pour le porter à soixante mille euros (60.000,- EUR) et libération en espèces.

4.- Annulation de la valeur nominale des actions et fixation de la valeur nominale des actions à deux mille cinq cents euros (2500,- EUR) par action ainsi que réduction du nombre des actions à 24.

5.- Décision que les actions seront toutes au porteur.

6.- Modification de l'article 5 al. 1^{er}.

7.- Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4.

8.- Transfert du siège social et modification de l'article 2 al. 1^{er}.

9.- Révocation du commissaire aux comptes avec décharge;

10.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six années.

11.- Révocation du conseil d'administration avec décharge;

12.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration pour une durée de 6 années.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante

Première résolution

L'assemblée générale décide que la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par des actions sans valeur nominale libéré à concurrence de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les 1.250 actions émises libérées partiellement lors de la constitution ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces par les actionnaires de la somme de dix huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros un cent (18.592,01 EUR) qui se trouve à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-neuf mille treize euros trente et un cents (29.013,31 EUR) pour le porter de son montant actuel converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à soixante mille euros (60.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de vingt-neuf mille treize euros trente et un cents (29.013,31 EUR) a été intégralement libéré espèces par les actionnaires au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler la valeur nominale des actions et de la fixer à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) par action et de réduire le nombre d'actions à 24 souscrites comme suit:

Monsieur Guy Piette, prénommé, vingt-deux actions	22 actions
Monsieur Ernest Piette, prénommé, deux actions	2 actions
Total:	24 actions

Cinquième résolution

L'assemblée décide que toutes les actions seront au porteur.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 al. 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5 al. 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR), représenté par vingt-quatre (24) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) chacune libérées en totalité. Toutes les actions sont au porteur.»

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de publicité, de marketing, de graphisme, d'infographie et de conception publicitaire et multimédiatique, création d'événements, aménagement de stands et de magasins,
- la création de tous imprimés publicitaires touristiques et culturels,
- l'activité d'intermédiaire commercial,
- l'import, l'export, l'activité de grossiste, de fabricant et détaillant en articles publicitaires, de mode, d'articles de cadeaux, de librairie, de sport, de voyage, de loisirs, d'incentives, d'appareils électriques,
- l'import, l'export et le commerce en gros et au détail de tous produits de beauté, d'agendas, d'articles de mode, d'articles en verre, porcelaine et terre cuite pour l'industrie, de pièces et d'accessoires automobiles, de matériel électrique, d'articles lumineux, d'enseignes, d'articles de bijouterie, de montres, de tabacs et d'articles fumeurs, de jouets, de supports audio-vidéo et multimédias et de tous articles publicitaires,
- l'import/export de textiles publicitaires,
- le design textiles et digitalisation logos,
- le design confection textiles,
- le design publicitaire/ merchandising (marketing),
- la télévente,
- le commerce électronique,
- l'exploitation de moyennes et grandes surfaces.

La société peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser d'extension et le développement.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9901, Troisvierges, 9 rue de Drinklange à L-9764 Marnach, 3, Marbourgerstrooss, et de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante
«**Art. 2.** Le siège social est établi à Marnach.»

L'adresse est fixée à L-9764 Marnach, 3 Marbourgerstrooss.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de révoquer de sa fonction de commissaire aux comptes la société FIDUCIAIRE CONSEIL, S.à r.l., avec siège à L-9964 Huldange, rue de Hautbellain 24 et lui accorde décharge.

Dixième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société AD CONSULT, Fiduciaire, L-8201 Mamer, route de Holzem pour une durée de six années.

Onzième résolution

L'assemblée décide de révoquer le conseil d'administration et de lui accorder décharge.

Douzième résolution

L'assemblée générale nomme comme membres du conseil d'administration pour une durée de six années

- 1.- Monsieur Guy Piette, prénommé,
- 2.- Monsieur Ernest Piette, prénommé,
- 3.- Madame Pascale Thomas, prénommée.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les membres du conseil d'administration, préqualifiés qui déclarent être valablement convoqués à la présente réunion du conseil d'administration et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Monsieur Guy Piette est nommé comme administrateur-délégué et président du conseil d'administration
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Piette, E. Piette, P. Thomas, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 25 novembre 2002, vol. 352, fol. 27, case 9. – Reçu 290,13 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 novembre 2002.

M. Weinandy.

(94179/238/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2002.

LogoMotif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marbourgerstrooss.

R. C. Diekirch B 5.823.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 novembre 2002.

M. Weinandy.

(94178/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2002.

DIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 24.653.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88400/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

CARESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.086.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88401/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

PATISSERIE BELLE ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.127.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88402/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

CAFLORA 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 35.333.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88403/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

CATERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Koerich.
R. C. Luxembourg B 31.912.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88404/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

IMMOBILIERE TOSSEBIERG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.557.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88405/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

IMMOBILIERE HIREBUSCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.553.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88406/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

UPSALA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.613.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(88503/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

CAPIVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 54.461.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(88504/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

WOOD COTTAGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.306.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(88505/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

PHOEBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 45.623.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

(88507/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

GRAND BAIE, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 60.395.

Procès-verbal du Conseil d'Administration

Le 23 septembre 2002 à 17.00 heures, les administrateurs de la société anonyme GRAND BAIE se sont réunis à Rome (Italie), via Pompeo Magno n. 1, dans le Cabinet de M^e Giovanni Acampora.

Sont présents, les membres y relatifs:

- M^e Giovanni Acampora, mandataire de l'administrateur WORLD DIRECTORS LTD;
 - M^e Giovanni Acampora, mandataire de l'administrateur WORLD BUSINESS ADMINISTRATION LTD;
 - Dr Dario Pesce, administrateur;
- afin de délibérer sur le présent ordre du jour:

Ordre du jour:

1. nomination en tant qu'administrateur-délégué de la société du Dr Dario Pesce.

Considérant que sont présents tous les membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'il est prévu dans l'article 4 du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 1997 de la société, selon lequel «l'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués même au sein du conseil d'administration», le Conseil

d'Administration décide de nommer le Dr. Dario Pesce, né le 28 novembre 1941, à Rome (Italie), ici demeurant, via Guido Banti, n. 19, en qualité d'administrateur-délégué de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

WORLD DIRECTORS LTD

M^e G. Acampora

Le procureur

WORLD BUSINESS ADMINISTRATION LTD

M^e G. Acampora / Dr D. Pesce

Le procureur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88509/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

ROYAL CONSULTING & TRUST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.474.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour ROYAL CONSULTING & TRUST S.A., en liquidation

Signature

Un délégué

(88510/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

CASTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 72.867.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(88511/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LOUIS KIEFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, 22, rue de la Continentale.

R. C. Luxembourg B 63.788.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(88512/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

MASTERDAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6830 Berbourg, 29, Dorfstrasse.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

(88516/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 19.514.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 novembre 2002 que:
 - Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, Commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88461/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.514.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 28.696,29 DEM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Signature.

(88463/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.514.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 35.821,88 DEM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Signature.

(88464/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.514.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 32.112,10 DEM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Signature.

(88465/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.514.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 35.250,80 DEM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Signature.

(88466/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.514.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 45.360,20 DEM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Signature.

(88467/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.514.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 85.170,80 DEM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Signature.

(88468/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.514.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 131.448,25 DEM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Signature.

(88469/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.514.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 132.613,95 DEM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Signature.

(88470/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.514.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 134.192,00 DEM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Signature.

(88471/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.514.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 146.939,45 DEM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Signature.

(88472/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

DAVOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 53.387.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 2 décembre 2002, au siège social que:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001 a été présenté à l'Assemblée.

2. Le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001 a été présenté à l'Assemblée.

3. Après avoir été présentés à l'Assemblée, les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001: le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes ont été unanimement approuvés.

4. Le compte de résultat pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001 accuse une perte de EUR 2.849,98 que l'Assemblée a décidé de reporter.

5. Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les associés décident de continuer l'activité de la société malgré une perte de plus de la moitié du capital social.

6. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Pour DAVOS HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88524/759/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

DAVOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 53.387.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Signature.

(88526/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

ANYWAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 28, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Nilles, indépendant, demeurant à L-9640 Boulaide, 6, rue des Rochers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ANYWAY, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles photographiques et de matériel audio-visuel et numérique.

La société a en outre pour objet la vente de films et de travaux photographiques.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2002.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.**Art. 8.** Les créanciers, héritiers ou ayants droit de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.**Art. 13.** Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.**Art. 14.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.*Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées moyennant versement en espèces par l'unique associé Monsieur Marc Nilles, indépendant, demeurant à L-9640 Boulaide, 6, rue des Rochers, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 750,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 28, rue Beaumont.
 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Marc Nilles, indépendant, demeurant à L-9640 Bou-laide, 6, rue des Rochers,
 avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Nilles, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 16, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

P. Frieders.

(88533/212/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

WHALE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Responsabilité limitée: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
 STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of November.
 Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., established in Luxembourg 9B, boulevard du Prince Henri, represented by Mr Alain Heinz, Manager,

here represented by Ms Manuela d'Amore, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name WHALE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at € 12,500, (twelve thousand five hundred euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares having a nominal value of € 100 (one hundred euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l.	125 shares
Total:	125 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of Euros 12,500 is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2003.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Ms. Emma Simmons, Company Director, with professional address 1, Appold Street, London EC2A 2UU, United Kingdom

- Mr Alain Heinz, Director of Companies, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

- Mr Joseph Mayor, Director of Companies, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, ici représenté par Mademoiselle Manuela d'Amore, employée privée, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WHALE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de Euros 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de Euros 100 (cent euro) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l.	125 parts sociales
Total	125 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de Euros 12.500 se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euro (1.500,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Madame Emma Simmons, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 1, Appold Street, Londres EC2A 2UU, Grande-Bretagne

Monsieur Alain Heinz, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg 9B, boulevard du Prince Henri.

Monsieur Joseph Mayor, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle L-1724 Luxembourg 9B, boulevard du Prince Henri.

2. Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. d'Amore, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 25, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2002.

P. Bettingen.

(88537/202/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

TENNIS CLUB BONNEVOIE, Association sans but lucratif.

Siège social: Bonnevoie, rue Anatole France.

Fondé le 13 juin 1970, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1970, vol. 285, fol. 6, case 10.

Statuts publiés au Mémorial C, Recueil Spécial N° 12 du 25 janvier 1971 et tenant compte des modifications intervenues depuis lors et ratifiées par les Assemblées Générales respectives.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Beck Léon, Fondateur de Pouvoir demeurant à Luxembourg, 16, rue Fernand d'Huart

Capesius Pierre, Fonctionnaire demeurant à Luxembourg, 14, rue Eugène Wolff

Mesenburg Georges, Fonctionnaire demeurant à Luxembourg, 35, rue E. Lavandier

Reiff Aloyse, Sous-Directeur demeurant à Luxembourg, 14, rue Demy Schlechter

Schiltz Edmond Fondateur de Pouvoir, demeurant à Luxembourg, 160, route de Thionville

tous de nationalité luxembourgeoise,

et tous ceux qui adhérant par la suite aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif, sous la dénomination: TENNIS CLUB BONNEVOIE, régie par la Loi du 21 avril 1928 et les statuts ci-après:

Chapitre 1^{er}: Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association a pour but de pratiquer, d'enseigner et de propager le tennis tel qu'il est défini par la Fédération Luxembourgeoise de Tennis (F.L.T.) à laquelle elle est affiliée et d'organiser des compétitions nationales et internationales.

Art. 2. L'Association a son siège au Club House, rue Anatole France à Bonnevoie.

Art. 3. La durée de l'Association est illimitée.

Chapitre 2: Membres

Art. 4. L'Association se compose de membres licenciés, de membres actifs et de membres donateurs. Leur nombre est illimité sans toutefois pouvoir être inférieur à cinq. Le mineur qui désire adhérer à l'Association comme membre licencié doit présenter une autorisation écrite du père ou du tuteur.

Art. 5. La qualité de membre licencié peut être acquise par toute personne qui pratique le jeu de tennis sur des terrains du club et qui présente une demande à cette fin. Pour pouvoir être admis comme membre licencié par le comité, il faut:

- 1) adhérer aux statuts et règlements du club
- 2) payer la cotisation.

Le comité décide des demandes d'admission de membre licencié qui lui sont adressées. Le refus ne doit pas être motivé. La qualité de membre donateur peut être conférée par le comité aux personnes ayant fait des dons au club.

Art. 6. La qualité de membre licencié se perd:

- 1) par démission écrite
- 2) par radiation prononcée par le comité pour motif grave
- 3) par le refus de payer la cotisation annuelle

Chapitre 3: Assemblée Générale

Art. 7. L'assemblée Générale de l'Association représente l'ensemble des membres. Tous les membres peuvent y prendre part et ont droit de vote. Peut encore y assister mais sans droit de vote, toute personne spécialement invitée par le comité.

Art. 8. L'Assemblée Générale se réunit annuellement à l'endroit, en jour et à l'heure désignés par le comité.

Art. 9. L'ordre du Jour devra être porté à la connaissance des membres soit par écrit, soit par publication dans un journal de Luxembourg au moins huit jours avant cette assemblée.

Sont de la compétence de cette assemblée:

- a) l'approbation du Rapport de l'Assemblée Générale précédente
- b) l'approbation du Rapport d'activité
- c) l'approbation du Bilan après présentation du Rapport des réviseurs de compte
- d) la modification des statuts et règlements de l'Association
- e) l'élection des membres du comité et de deux réviseurs de compte
- f) la fixation du montant des cotisations pour le nouvel exercice
- g) divers

Art. 10. L'Assemblée Générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 11. Une Assemblée Générale peut être convoquée par le comité. Ce dernier devra le faire à la requête d'au moins un tiers des membres.

Chapitre 4: Administration

Art.12. Le comité est l'organe administratif et exécutif de l'Association.

Art.13. Le comité se compose d'au moins cinq membres nommés par l'Assemblée Générale. La durée normal d'un mandat est de six ans.

Un sortant est rééligible. Le comité est renouvelé tous les deux ans par tiers. Il détermine par voie de tirage au sort l'ordre d sortie de ses membres, de telle façon qu'un tiers des membres soient sortants tous les deux ans. Pour la mise en application de cette règle, le mandat d'un membre du comité peut être différent de six ans pendant la première période de son mandat après l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition.

Art.14. Les membres du comité choisissent entre eux un président, un secrétaire, un trésorier, ainsi que les présidents des commissions pouvant assister le comité dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 15. En outre, le comité peut se faire assister par une ou plusieurs personnes dont il détermine les attributions et les pouvoirs. Elles n'auront pas droit de vote.

Art. 16. En cas de vacance d'un poste avant l'expiration du terme de son mandat, le comité a le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 17. Le comité a les pouvoirs les plus étendus quant à la gestion de l'Association. Tout ce qui n'est pas stipulé expressément par la Loi ou les statuts est du domaine du comité. Il se réunit sur convocation de son président ou sur le désir exprimé par la majorité des membres.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote au sein du comité, la voix du président ou, en cas d'absence, celle du membre le plus âgé, sera déterminante.

Art. 18. L'Association est engagée par la signature conjointe de deux membres du comité.

Chapitre 5: Finances

Art. 19. L'année sociale commence le premier novembre et finit le 31 octobre.

Art. 20. Les ressources financières de l'Association proviennent des cotisations, dons, subsides, libéralités autorisées et des recettes de manifestations organisées par lui, complétés le cas échéant par des fonds d'emprunts.

Chapitre 6: Dissolution

Art. 21. En cas de dissolution, le patrimoine, après acquittement du passif, recevra une affectation qui se rapproche le plus possible de l'objet en vue duquel l'Association a été créée.

Signé: L. Beck.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 53, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(88540/999/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

SigmaKalon LUXCO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité am Syrdall.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fourteenth of November.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary public, residing in Niederanven.

There appeared:

BAIN CAPITAL FUND VII E (UK) L.P., a company duly incorporated and existing under the laws of the United States of America, having its principle place of business at 111, Huntington Avenue, Boston 02199, MA, United States of America;

duly represented by Mr Mike Walch, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

Title I.- Form, Object, Name, Registered office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of SigmaKalon LUXCO 1, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

At any moment, the sole member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the Company.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company has its registered office in Munsbach.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. The Company is incorporated for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole member are freely transferable to non-members.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III.- Management

Art. 7. The Company is managed by one or several managers, who need not be members of the Company. Vis-à-vis third parties, the manager(s) has (have) the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole member or the members which determines the term of its (their) office. He (they) may be dismissed at any time at the discretion of the sole member or by the members.

All actions are taken by the sole manager. If there is a plurality of managers, all actions require the approval of at least a majority of the managers.

Toward third parties, the Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of a plurality of managers, by the joint signatures of any two manager.

Title IV.- Decisions of the Members, Collective decisions of the members

Art. 8. If the Company is composed of a sole member, such member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Title V.- Financial year, Balance sheet distributions

Art. 9. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

Any amount in excess of the compulsory legal reserve amount is attributed to the sole member or distributed among the members in proportion to the shares they hold upon an appropriate resolution of the meeting of the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 11. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 12. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the sole member or the members, as the case may be, refer to the existing laws.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by BAIN CAPITAL FUND VII E (UK) L.P., as aforementioned.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000,-)

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company, for an indefinite period of time:

Michael Andrew Colato, Private Equity Fund Manager, residing at Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, United Kingdom;

- Greg Benson, Executive VP, Private Equity Fund Manager, residing at Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, United Kingdom;

- Ailbhe Marie Jennings, Chartered Accountant, residing at 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 5, Pare d'Activité am Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatorze novembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

BAIN CAPITAL FUND VII E (UK) L.P., une société dûment constituée et existant sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, et ayant son principal lieu d'activité au 111, Huntington Avenue, Boston 02199, MA, Etats-Unis d'Amérique;

ici représentée par Monsieur Mike Walch, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SigmaKalon LUXCO 1, S.à r.l. (ci-après la «Société»).

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Munsbach. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II.- Capital - parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III.- Gérance

Art. 7. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont révocables à tout moment à la discrétion de l'associé unique ou des associés.

Toutes les décisions sont valablement prises par le gérant unique. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, toutes les décisions ne sont valablement prises que par la majorité des gérants.

Envers les tiers, la société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe des deux gérants.

Titre IV.- Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives d'Associés

Art. 8. Lorsque la société est composée par un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée générale des associés.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Tout montant dépassant la réserve légale obligatoire est attribué à l'associé unique ou distribué, proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent, parmi les associés, sur la base d'une résolution appropriée prise par l'assemblée des associés. L'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra cependant décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été toutes souscrites par BAIN CAPITAL FUND VII E (UK) L.P., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille Euro (EUR 2.000.-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mike Andrew Colato, gestionnaire de fonds de placements privés, résidant à Devonshire House, Mayfair Place, London W 1 J 8AJ, Grande-Bretagne;

- Greg Benson, Executive VP, gestionnaire de fonds de placements privés, résidant à Devonshire House, Mayfair Place, London W 1 J 8AJ, Grande-Bretagne;

- Ailbhe Marie Jennings, comptable, résidant au 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, Parc d'Activité am Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Walch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 4, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2002.

P. Bettingen.

(88538/202/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

WHITE ROCK REINSURANCE, Société Anonyme, (anc. VITAL REINSURANCE S.A.).

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.170.

In the year two thousand and two, on the twenty sixth day of November,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, (Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depository of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of VITAL REINSURANCE S.A., a société anonyme, incorporated by deed of April 7, 1986, published in the Mémorial C N° 191 of July 9, 1986, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 24.170 and having its registered office in Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (hereafter referred as the «Corporation»). The articles of incorporation of the Corporation have been last amended by deed of the notary Jean-Joseph Wagner on December 21, 2001 published in the Mémorial C N° 689 of May 4, 2002.

The extraordinary general meeting is opened at 11.15 a.m. by Mr Charles Besnehard, managing director of VITAL REINSURANCE S.A., residing Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Maître Isabelle Lentz, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. To amend the corporate denomination of the Corporation from VITAL REINSURANCE S.A. in WHITE ROCK REINSURANCE.

2. To amend article 1 of the articles of incorporation of the Corporation, as a consequence of the amendment of the corporate denomination.

3. To acknowledge the conversion of the corporate capital from Luxembourg Francs in Euro, to acknowledge the suppression of the par value of the shares and to amend article 5 of the articles of incorporation of the Corporation as a consequence of this acknowledgement.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of EUR 2,231,041.72.- are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the corporate denomination of the Corporation from VITAL REINSURANCE S.A. into WHITE ROCK REINSURANCE.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Corporation in order to reflect the amendment of the corporate denomination.

The general meeting of shareholders further resolves that article 1 of the articles of incorporation shall forthwith read as follows:

Art. 1. «There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created, a corporation under the name of WHITE ROCK REINSURANCE.»

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to acknowledge the conversion of the corporate capital from Luxembourg Francs into Euro which lead to a corporate capital of two million two hundred thirty one thousand forty one Euro and seventy two cent (EUR 2,231,041.72.-).

The general meeting of shareholders further resolves to acknowledge the suppression of the par value of the shares.

The general meeting of shareholders further resolves that article 5 of the articles of incorporation shall forthwith read as follows:

Art. 5. «The corporate capital of the corporation is set at two million two hundred thirty one thousand forty one Euro and seventy two cent (EUR 2,231,041.72.-) divided into nine hundred thousand (900.000) shares without a par value.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.30 a.m..

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre,

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier sera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VITAL REINSURANCE S.A., ayant son siège social à, 19, rue de Bitbourg, Luxembourg, constituée suivant acte du 7 avril, 1986, publié au Mémorial C N° 191 du 9 juillet 1986. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Jean-Joseph Wagner le 21 décembre 2001, publié au Mémorial C N° 689 du 4 mai 2002 (ci-après la «Société»).

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Charles Besnehard, administrateur de VITAL REINSURANCE, résidant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Isabelle Lentz, avocat, résidant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Michel Schmit, avocat, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de VITAL REINSURANCE S.A. en WHITE ROCK REINSURANCE.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter la modification de la dénomination sociale.

3. Constatation de la conversion du capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euro, constatation de la suppression de la valeur nominale des actions et modification de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter ces constatations.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de EUR 2.231.041,72 sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Les actionnaires déclarent qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la Société de VITAL REINSURANCE S.A. en WHITE ROCK REINSURANCE.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter la modification de la dénomination sociale.

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante

Art. 1^{er}. «Entre le souscripteur et ceux qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de WHITE ROCK REINSURANCE.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de constater la conversion de capital social de Francs Luxembourgeois en Euros pour porter le capital social à deux millions deux cent trente et un mille quarante et un Euros et soixante-douze cents (EUR 2.231.041,72).

L'assemblée générale des actionnaires décide de constater la suppression de la valeur nominale des actions.

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social de la société est fixé à deux millions deux cent trente et un mille quarante et un Euros et soixante-douze cents (EUR 2.231.041,72) divisé en neuf cent mille (900.000) actions sans valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Besnehard - I. Lentz - J.M. Schmit - H. Hellinckx.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2002, vol. 873, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2002.

B. Moutrier.

(88577/239/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

**WHITE ROCK REINSURANCE, Société Anonyme,
(anc. VITAL REINSURANCE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, délivrée par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Belvaux, le 4 décembre 2002.

B. Moutrier.

(88578/239/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

EASTERN CEMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.818.

In the year two thousand two, on the twentieth day of November.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the company EASTERN CEMENT HOLDINGS S.A. having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number B 52.818, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette dated 6th November, 1995, published in the Mémorial C, number 23 of 13th January 1996, which articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the prenamed notary Kessler, dated 26th November, 1999, published in the Mémorial C number 77 of 24th January 2000.

The meeting is presided over by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing in Strassen, who appointed as secretary Mrs Alexia Uhl, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Andrea Witt, employée privée, residing in Konz (D).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Decision to wind up the company and to put the Company in liquidation.

2) Appointment of Mrs Arlene Nahikian Kyprianou as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the convening notices were sent to all of the shareholders within the required time and in accordance with the legal rules.

IV.- That the present meeting, representing 90,01% (ninety point zero one per cent) of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to wind up and to put the company in liquidation with immediately effect.

Second resolution

The general meeting appoints as liquidator Mrs Arlene Nahikian Kyprianou, Financial Administrator, resident of 44 A Ithakis Street, 2400 Engomi, Nicosia (Cyprus).

Third resolution

The prenamed liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law;

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- the liquidator may, under his down responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes;

- the liquidator may engage the company in liquidation under his sole signature, without restriction.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EASTERN CEMENT HOLDINGS S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 52.818, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 23 du 13 janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Kessler, le 26 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 77 du 24 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Andrea Witt, employée privée, demeurant à Konz (D).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Décision de dissoudre la société et de mettre la société en liquidation.

2) Nomination de Madame Arlene Nahikian Kyprianou, en tant que liquidateur de la société et fixation des pouvoirs du liquidateur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant 90,01% (quatre-vingt-dix virgule zéro un pour cent) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Madame Arlene Nahikian Kyprianou, Financial Administrator, demeurant 44, A Ithakis Street, 2400 Engomi, Nicosia (Chypre).

Troisième résolution

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, A. Witt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 137S, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 novembre 2002.

P. Bettingen.

(88541/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

FULCRA INTERNATIONAL FINANCIAL PLANNING Sprl/Bvba,

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 84.429.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée des Administrateurs du 1^{er} octobre 2002, au siège social que:

1. Le siège social de la succursale sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour FULCRA INTERNATIONAL FINANCIAL PLANNING Sprl/Bvba

T. Nicholls

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88523/759/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

PLAMED INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 32.021.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(88513/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

NET OBJECT, Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.
R. C. Luxembourg B 58.253.

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NET OBJECT, ayant son siège social à L-8015 Strassen, 7, rue des Carrefours, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.253,

constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL TRADERS LUX S.A. suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 février 1997, publié au Mémorial C numéro 294 du 12 juin 1997, dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 596 du 18 août 1998, contenant changement de la dénomination sociale en NET OBJECT;

- suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 485 du 28 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice Wasterlain, expert comptable, demeurant à B-Chapelle lez Herlaimont

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Salibba, administrateur de société, demeurant à B-Peronnes-lez-Binche.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Kazantzis, commerçant, demeurant à B-Houdery.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Strassen à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

2.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet de faire tout commerce d'import et d'export de tous vêtements, achats et ventes de toute manière vestimentaire tant de ville que de sport, tant pour elle-même que pour compte de tiers. Faut entendre par-là tout négoce de biens d'habillement, d'accessoires de ceux-ci et toutes opérations se rapportant directement avec cette activité.»

4.- Suppression de la valeur nominale des actions.

5.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

6.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

7.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

8.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

9.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

10.- Modification de l'article 11 des statuts.

11.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Strassen à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} Alinéa.** Le siège de la société est établi à Schifflange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet de faire tout commerce d'import et d'export de tous vêtements, achats et ventes de toute manière vestimentaire tant de ville que de sport, tant pour elle-même que pour compte de tiers. Faut entendre par-là tout négoce de biens d'habillement, d'accessoires de ceux-ci et toutes opérations se rapportant directement avec cette activité.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Sixième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Le montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société NET OBJECT, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts.

La société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Staphros Fatouros comme administrateur de la société.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement Monsieur Roberto Salibba, administrateur de société, demeurant à B-7134 Perennes-lez-Binche, 61, rue Evence (Belgique) comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonctions.

Onzième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Salamone Calogero comme commissaire aux comptes de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution son mandat pour les exercices 1997 à 2000.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Maurice Wasterlain, expert comptable, demeurant à B-7160 Chapelle lez Herlaimont (Belgique), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

Treizième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à l'administrateur Monsieur Jean Kazantzis, commerçant, demeurant à B-Houdery, 815, rue du Bois des Râves avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Wasterlain, R. Salimba, J. Kazantzis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2002, vol. 520, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 5 décembre 2002.

J. Seckler.

(88542/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

T.E.K., TECHNICS, ENGINEERING & KNOW HOW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 239, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.030.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T.E.K., TECHNICS, ENGINEERING & KNOW HOW INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8077 Bertrange, 239, route de Luxembourg, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1982, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 17 du 24 décembre 1983, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, préqualifié, le 20 juin 1983, publié au Mémorial C, numéro 222 du 3 septembre 1983, modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 21 du 27 janvier 1986, modifiés avec adoption de la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, préqualifié, le 23 janvier 1989, publié au Mémorial C, numéro 186 du 6 juillet 1989, modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, préqualifié, le 20 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 338 du 21 septembre 1990, modifiés suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, le 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 143 du 22 mars 1996, et modifiés suivant assemblée générale ordinaire en date du 8 mai 2001, en voie de publication par extrait au Mémorial C,

société immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 20.030.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures et est présidée par Monsieur Jacques A. Thorn, hôtelier, demeurant à L-2716 Luxembourg, 8, rue Batty Weber.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Norbert Brausch, hôtelier, demeurant à L-2311 Luxembourg, 43, avenue Pasteur.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Françoise Alice Kohn, employée privée, demeurant à L-2716 Luxembourg, 8, rue Batty Weber.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

«Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de quatre cent quarante-cinq mille euros (EUR 445.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale à cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 570.000,-) représenté par vingt-deux mille huit cents (22.800) actions sans désignation de valeur nominale, par la création et l'émission de dix-sept mille huit cents (17.800) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes;
2. Souscription et libération des dix-sept mille huit cents (17.800) actions nouvelles;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 570.000,-), représenté par vingt-deux mille huit cents (22.800) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

4. Confirmation du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.»

II.- Il existe actuellement cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de la société de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de quatre cent quarante-cinq mille euros (EUR 445.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale à cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 570.000,-) représenté par vingt-deux mille huit cents (22.800) actions sans désignation de valeur nominale, par la création et l'émission de dix-sept mille huit cents (17.800) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Souscription et libération

Après avoir constaté que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription et de l'accord unanime de tous les actionnaires les dix-sept mille huit cents (17.800) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Jacques A. Thorn, hôtelier, né à Differdange, le 22 mai 1954, époux séparé conventionnellement de biens de Madame Anne Françoise Alice Kohn, demeurant à L-2716 Luxembourg, 8, rue Batty Weber,

Les dix-sept mille huit cents (17.800) actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées à l'instant même par l'apport immobilier suivant:

Un complexe immobilier sis à Bertrange, 239, rue de Luxembourg, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Bertrange, section A de Bertrange

- numéro 1439/4248, lieu-dit «rue de Luxembourg», bâtiment-place, d'une contenance de 14 ares 74 centiares.

Origine de propriété:

Monsieur Jacques A. Thorn est propriétaire du bien immobilier ci-dessus décrit pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte de liquidation-partage, reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 5 juillet 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 juillet 2001, volume 1693, numéro 83.

Les comparants exposent que le Conseil d'Administration de la société a évalué l'apport de Monsieur Jacques A. Thorn à quatre cent quarante-cinq mille euros (EUR 445.000,-).

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le crédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Joseph Treis, daté du 25 novembre 2002 et dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Signé: Joseph Treis,

Réviseur d'entreprises.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.»

Le crédit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Conditions de l'apport:

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) Le bien immobilier est repris par la société dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, quitte et libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques, sans garantie pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. Le bien immobilier est cédé avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.

2) L'entrée en jouissance a eu lieu le 1^{er} janvier 2002.

3) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels les immeubles sont ou pourront être assujettis, sont à la seule charge de la société.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 570.000,-), représenté par vingt-deux mille huit cents (22.800) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale confirme que le Conseil d'Administration de la société est constitué comme suit:

- Madame Françoise Kohn, préqualifiée, administrateur;
- Monsieur Norbert Brausch, préqualifié, administrateur;
- Monsieur Jacques A. Thorn, préqualifié, administrateur.

L'assemblée générale réitère l'autorisation donnée au Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2002, conformément à l'article 10 des statuts et à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, et autorise à nommer comme administrateurs-délégués: Madame Françoise Kohn, préqualifiée, Monsieur Norbert Brausch, préqualifié, Monsieur Jacques A. Thorn, préqualifié.

L'assemblée générale confirme en outre que le commissaire aux comptes de la société est Madame Jeanne Hermes, employée privée, demeurant à Mondercange.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront en l'an 2008.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix de se nommer tous les trois administrateurs-délégués, avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances chacun par sa seule signature.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de neuf mille euros (EUR 9.000,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède données à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le Notaire, lequel certifie l'état civil de Monsieur Jacques A. Thorn d'après un extrait des registres de l'état civil.

Signé: J. A. Thorn, N. Brausch, F. Kohn, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 927B, fol. 28, case 10. – Reçu 4.450 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 décembre 2002.

T. Metzler.

(88545/222/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

T.E.K., TECHNICS, ENGINEERING & KNOW HOW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 239, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.030.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88546/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

EDENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8025 Strassen, 28, rue de l'Eglise.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

(88517/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

BEST, BIOLOGIC-ECOLOGIC-SAFE-THERMIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 34.438.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société, tenue le 21 novembre 2002, au siège social que:

1. Le rapport du Gérant pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001 a été présenté à l'Assemblée.
2. Après avoir été présentés aux associés, les comptes annuels portant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001: le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes ont été unanimement approuvés.
3. Le compte de résultat pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001 accuse une perte de EUR 12.411,62 que l'Assemblée a décidé de reporter.
4. Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les associés décident de continuer l'activité de la société malgré une perte de plus de trois quarts du capital social.
5. Les associés ont unanimement accordé la décharge au gérant.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour BEST, BIOLOGIC-ECOLOGIC-SAFE-THERMIQUE, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88525/759/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

BEST, BIOLOGIC-ECOLOGIC-SAFE-THERMIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 34.438.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 517, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Signature.

(88527/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

YASHIRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 68.584.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(88514/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

**BFI BETEILIGUNGS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. EuWeSa, EUROPÄISCHES WERTPAPIEREMISSIONS- UND HANDELSHAUS S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

—
Im Jahre zweitausendzwei, den sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammeln sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EUROPÄISCHES WERTPAPIEREMISSIONS- UND HANDELSHAUS S.A. kurz EuWeSa mit Sitz in L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 76.371, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 870 vom 2. Dezember 2000, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 789 vom 20. September 2001.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Norbert Mäteling, Direktor, wohnhaft in Senningerberg,

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Marc Hayard, Direktor, wohnhaft in Steinfort.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Sylvie Lorang, Privatbeamtin, wohnhaft in Senningerberg.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Vorladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations am 23. Oktober 2002 und in zwei luxemburger Tageszeitungen, dem De Journal und dem Luxemburger Wort am 9. Oktober 2002 und am 23. Oktober 2002.

Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass 82,89% des Gesellschaftskapitals in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Gesellschaftern bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Umänderung der Firmenbezeichnung von EUROPÄISCHES WERTPAPIEREMISSIONS- UND HANDELSHAUS S.A. kurz EuWeSa in BFI BETEILIGUNGS HOLDING S.A. und dementsprechend Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

2. Abänderung des Artikel 2 der Satzung vom 16. Mai 2000 um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg oder in ein anderes Land der EU verlegt werden.»

3. Abänderung des Gesellschaftszweckes und dementsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

4. Ernennung eines neuen Verwaltungsrates nach Abberufung und Entlastung des vorherigen Verwaltungsrates.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Firmenbezeichnung von EUROPÄISCHES WERTPAPIEREMISSIONS- UND HANDELSHAUS S.A. kurz EuWeSa in BFI BETEILIGUNGS HOLDING S.A.» umzuändern.

Die Versammlung beschliesst demgemäss Artikel 1 der Satzung abzuändern, wie folgt:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen: BFI BETEILIGUNGS HOLDING S.A.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst diesen Beschluss zu vertagen, so dass dieser nicht mehr auf der Tagesordnung steht.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend Artikel 3 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Gegenstand des Unternehmens ist die Verwaltung eigenen Vermögens insbesondere das Halten und Verwalten von Beteiligungen an in- und ausländischen Gesellschaften.

Sie wird alle Massnahmen treffen, um ihre Rechte zu wahren und kann im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 alle Geschäfte und Handlungen vornehmen, die ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder dienlich sind.»

Vierter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung ersetzt den amtierenden Verwaltungsrat und erteilt allen Verwaltungsratsmitgliedern Entlastung für die Ausführung ihres Mandates.

Die ausserordentliche Generalversammlung ernennt folgende Personen zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern und somit setzt sich der Verwaltungsrat von heute an zusammen wie folgt:

a) Herr Marc Hayard, Direktor, wohnhaft in L-8415 Steinfort, 16, Cité Herrenfeld,

b) Herr Michael Petzold, Bankvorstand, wohnhaft in D-01069 Dresden, 13, Hübnerstrasse,

c) Herr Norbert Mäteling, Direktor, wohnhaft in L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2003.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung beendet ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundertfünfundvierzig Euro (EUR 745,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Hayard, S. Lorang, N. Mäteling, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 6. Dezember 2002.

P. Bettingen.

(88551/202/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

CHINNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 72.267.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(88515/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

MULTIMEDIA GLOBAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

(88518/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

PULVAGRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

(88519/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

UNIMED S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.099.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée Extraordinairement et tenue le 29 novembre 2002

Bureau:

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Carlos Cambon, agissant pour le compte de PACKGROVE LIMITED et de DRAYLANE LIMITED, chacun détenteur de 500 actions de la société.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Jean-Charles Rios.

Composition de l'Assemblée:

La liste de présence comporte l'inscription de 2 actionnaires possédant 1.000 actions

Ordre du jour:

- Répudiation du siège social de la société
- Démission de trois administrateurs

Répudiation du siège social de la société

L'assemblée décide de la répudiation du siège social de la société anonyme luxembourgeoise UNIMED S.A., domiciliée au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, qui prend effet au 29 novembre 2002.

Démission de trois administrateurs

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Guido Gemmellaro, Monsieur Alastair Matthew Cunningham et Monsieur Johnn Solano Murillo de ses fonctions d'Administrateurs, laquelle prend effet au 29 novembre 2002. L'Assemblée donne entièrement décharge aux trois administrateurs mentionnés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Cambon / J.-C. Rios

Président / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2002, vol. 169, fol. 88, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(88544/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

TOBLO, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 80.848.

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOBLO, avec siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 80.848, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 février 2001, publié au Mémorial C du 2 octobre 2001, numéro 832.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Cristina Decot, employée privée, demeurant à Hussigny (F).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de EUR 155.000,- en vue de le porter de EUR 50.000,- à EUR 205.000,- par la création de 1.550 nouvelles actions de EUR 100,- chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire et intégralement libérées en numéraire.

2. - Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 205.000,- (deux cent cinq mille euros) représenté par 2.050 (deux mille cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 155.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) à deux cent cinq mille Euros (EUR 205.000,-) par la création de 1.550 nouvelles actions de EUR 100,- chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire et intégralement libérées en numéraire.

Souscription et Libération

Les 1.550 nouvelles actions sont entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire, à savoir, FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24 et entièrement libérées par versement en espèces de sorte que la somme de cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 155.000,-) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 205.000,- (deux cent cinq mille euros) représenté par 2.050 (deux mille cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, C. Decot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 4, case 4. – Reçu 1.550 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2002.

P. Bettingen.

(88554/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

INIZIATIVA PIEMONTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 52.487.

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INIZIATIVA PIEMONTE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 633 du 12 décembre 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 168 du 20 mars 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 731 du 6 octobre 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 688 du 3 mai 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 mai 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 52.487.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra Watry, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice en cours du 1^{er} juin 2002 au 31 décembre 2002.
2. Fixation de la nouvelle année sociale pour la faire débiter le 1^{er} janvier et clôturer le 31 décembre de la même année.
3. Modification subséquente des statuts.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social en cours ayant commencé le premier juin deux mille deux pour le faire terminer le trente et un décembre deux mille deux.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui dorénavant commencera le premier janvier de chaque année pour finir le trente et un décembre de la même année.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona - M. Keichinger - S. Watry - E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 137S, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

E. Schlessler.

(88547/227/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

INIZIATIVA PIEMONTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 52.487.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Schlessler.

(88548/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

ASINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.427.

In the year two thousand and two, on the twenty-first day of November.

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ASINVEST S.A., established in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, incorporated by deed of notary Jacques Delvaux, then residing in Esch-sur-Alzette, on 29 June 1988, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» C, number 261, on 1st October 1988, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under number B 28.427, with a corporate share capital of one million nine hundred and sixty thousand dollars of the United States of America (USD 1,960,000.-), represented by nineteen thousand six hundred (19,600) shares with a par value of one hundred dollars of the United States of America (USD 100.-).

The meeting is presided over by Mr Jean-Paul Reiland, private employee, residing in Bissen, who appoints as secretary Miss Patricia Ceccotti, private employee, residing in Dudelange.

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Renard, private employee, residing in Olm.

The board having thus been constituted the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are featured on an attendance list to be signed in variatur by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary; such attendance list and the proxies will be registered with this deed.

II.- It appears from the said attendance list that all shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

III.- The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of following agenda:

1. Decision to have the company dissolved.
2. Decision to proceed with the company's liquidation.
3. Discharge of the Directors and Auditor for the period of July 1st, 2002 until the date of the present Meeting.
4. Appointment of one or several Liquidator(s) and specification of his or their powers.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company ASINVEST S.A.

Second resolution

The general meeting decides to put the company ASINVEST S.A., into liquidation as of this day.

Third resolution

The general meeting decides to grant full discharge to the directors and the auditor for the period starting on 1st July 2002 and ending on the day of the present meeting.

Fourth resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator FIN-CONTROLE S.A., established in Luxembourg, 13, rue Beaumont.

The general meeting decides to determine the powers of the liquidator as follows:

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 through article 148bis of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies. He may carry out all deeds provided for by article 145 without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders where required.

The liquidator may dispense the registrar of mortgages to make inscriptions ex officio, waive any real rights, privileges, mortgages, resolatory actions, grant replevin, with or without payment, of any registration of privileges or mortgages,

transcriptions, attachments, oppositions or other impediments. He may, under his responsibility, delegate to one or several agents such portion of his powers for special and specific operations as he shall determine and for such duration as he shall fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASINVEST S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 261 du 1^{er} octobre 1988, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 28.427, au capital social de un million neuf cent soixante mille (USD 1.960.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par dix-neuf mille six cents (19.600) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalables.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Décision de dissoudre la société.

2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 jusqu'à la date de la présente assemblée.

4. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de ses ou leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme ASINVEST S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme ASINVEST S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant du 1^{er} juillet 2002 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Beaumont.

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française; sur demande desdits comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.P. Reiland, P. Ceccotti, A. Renard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 137S, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

E. Schlessler.

(88549/227/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

T6, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6184 Gonderange, 15, rue Wangert.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

(88520/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

EUROPEAN GOLDEN TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 7, rue N.S. Pierret.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

(88521/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

LINEA DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schiffflange, Z.I. Letzebuerger Heck.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(88539/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

SAINT LAURENT FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 18, case 10, que la société anonyme holding SAINT LAURENT FINANCE S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

E. Schlessler

Notaire

(88550/227/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

IRS1 FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 72.877.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FUNDO DE PENSOES MACONDE SA. ayant son siège social à P1050-183 Lisboa, Edificio Monumental, Avenida Praia da Vitória 71-6° A, ici représentée par Monsieur Jorge Fernandes, employé de banque, professionnellement résidant à Senningerberg en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société d'investissement à capital variable IRS1 FUND, avec siège social à L-1736 Senningerberg, 1A Heienhaff, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 89 du 26 janvier 2000.

Que la société anonyme FUNDO DE PENSOES MACONDE S.A., représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société IRS1 FUND.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société IRS1 FUND, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au réviseur de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur,

Que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à L-1736 Senningerberg, 1A Heienhaff.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fernandes - P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 25, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2002.

P. Bettingen.

(88558/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

HILMAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 42, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	716,15 EUR
Bénéfice de l'exercice 2001	874.963,61 EUR
./. Affectation à la réserve légale	- 800,00 EUR
./. Distribution d'un dividende intérimaire suivant décision du conseil d'Administration du 19.10.01	- 220.000,00 EUR
./. Distribution d'un dividende	- 650.000,00 EUR
Report à nouveau	4.879,76 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(88603/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

**IMMO SUD PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. GROUPE CORVINA IMMO S.A.).**

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.
R. C. Luxembourg B 87.898.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUPE CORVINA IMMO S.A., avec siège social à L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 87.898,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1282 du 4 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, demeurant à Moutfort,

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Mella, employée privée, demeurant à Grevenmacher,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alex Kaiser, employé privé, demeurant à Roeser.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de GROUPE CORVINA IMMO S.A. en IMMO SUD PARTNERS S.A. et modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa). «Il existe une société anonyme sous la dénomination IMMO SUD PARTNERS S.A.»

2. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de GROUPE CORVINA IMMO S.A. en IMMO SUD PARTNERS S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa). «Il existe une société anonyme sous la dénomination IMMO SUD PARTNERS S.A.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euro (Euro 750,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Sunnen - N. Mella - A. Kaiser - P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 26, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2002.

P. Bettingen.

(88559/202/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

**IMMO SUD PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. GROUPE CORVINA IMMO S.A.).**

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.
R. C. Luxembourg B 87.898.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 7 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 4 septembre 2002, numéro 1.282, et modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 25 novembre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2002.

(88560/202/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

MEMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 65.915.

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEMOLUX S.A., avec siège social à L-3960 Ehlange-sur-Mess, 36A, rue du Centre, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 août 1998, publié au Mémorial C, du 29 octobre 1998, numéro 789.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial C, du 7 juillet 2000, numéro 481.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alhard Von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Blaschette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-3960 Ehlange-sur-Mess, 36A, rue du Centre à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

2. Remplacement d'un administrateur

3. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social

4. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-3960 Ehlange-sur-Mess, 36A, rue du Centre à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

L'article 1^{er} (alinéa 2) des statuts aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide le remplacement de Monsieur Patrick Leoni comme administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur: Madame Chantal Sarica, demeurant à Thionville (F), 40, rue du Limousin.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur sortant.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la suite de l'alinéa 2 de l'article 2 des statuts l'alinéa suivant:
«La société a aussi pour objet l'activité d'agence d'affaires, le développement de réseaux de distribution ainsi que le conseil en marketing et en distribution.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Molina - S. Hennericy-Nalepa - A. Von Ketelhodt - P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 3 décembre 2002. P. Bettingen.

(88555/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

IMMOBILIANI INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 83.760.

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIANI INVEST S.A. HOLDING, avec siège social à L-7233 Bereldange, 40 Cité Grand Duc Jean, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 septembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 210 du 7 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-tige (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alhard Von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Blaschette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-7233 Bereldange, 40 Cité Grand Duc Jean à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen et modification de l'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts.

2. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-7233 Bereldange, 40 Cité Grand Duc Jean à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

L'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euro (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Molina - S. Hennericy-Nalepa - A. Von Ketelhodt - P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 5, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2002.

P. Bettingen.

(88556/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

IMMOBILIANI INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 83.760.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 14 septembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 210 du 7 février 2002, et modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 21 novembre 2002, non encore publié au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations C.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2002.

(88557/202/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

RIMOSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.418.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(88561/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

RIMOSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.418.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(88562/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2002.
